



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 5 septembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Ordonnance fixant le calendrier pour la présentation de conclusions
et la tenue d'audiences portant sur des questions devant être tranchées
à un stade précoce de la procédure**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie

**Représentants légaux des Victimes a/0001/06 à a/0003/06
et a/0105/06**

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

1. Après la conférence de mise en état du 4 septembre 2007, les juges de la Chambre de première instance ont fixé le calendrier ci-dessous pour la présentation de conclusions et la tenue d'audiences portant sur les questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure en préparation du procès de Thomas Lubanga Dyilo.
2. **Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 24 septembre 2007**

Date de l'audience : 1^{er} octobre 2007, à 10 heures

Sur les questions suivantes :

A. La date du procès.

La date la plus proche à laquelle les parties seraient prêtes à voir le procès s'ouvrir, la quantité d'éléments de preuve sur lesquels l'Accusation entend se fonder et le nombre de témoins qu'elle entend appeler à la barre.

B. Les langues qui seront utilisées dans le cadre de la procédure.

Sera-t-il nécessaire d'assurer des services d'interprétation dans des langues autres que l'anglais et le français pendant tout ou partie des procédures ?

C. De quelle manière et selon quel échéancier l'Accusation entend-elle communiquer à l'autre partie, à tout autre participant et à la Chambre les éléments de preuve sur lesquels elle entend se fonder, ainsi que toute autre question liée à la communication des pièces.

D. Un protocole de Cour électronique.

En vue d'une utilisation dans le cadre du procès, convient-il d'adopter tel quel ou de modifier le « Protocole pour la soumission sous forme électronique d'éléments de preuve, de pièces et de renseignements relatifs aux témoins en vue de leur présentation lors de l'audience de confirmation des charges » ?

3. **Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 19 octobre 2007**

Date de l'audience : 30 et 31 octobre et 1^{er} et 2 novembre 2007, à 10 heures

Sur les questions suivantes :

E. Le rôle des victimes lors de la période courant jusqu'à l'ouverture du procès et lors du procès.

Quelles devraient être les modalités de participation des victimes dans le cadre des procédures précédant le procès et lors du procès ?

F. Les procédures à adopter aux fins de donner des instructions aux témoins experts.

Serait-il envisageable, en vue d'améliorer l'efficacité, que les parties donnent conjointement leurs instructions aux témoins experts ou, à tout le moins, qu'elles aient recours à des témoins communs, auxquels elles donneraient leurs instructions séparément ?

G. L'approche à adopter en matière de préparation des témoins aux audiences (pratiques de *witness familiarisation* et de *witness proofing*).

La familiarisation des témoins que les parties entendent citer avec la procédure de la CPI pourrait-elle être effectuée de manière neutre ? Dans quelle mesure la pratique du witness proofing devrait-elle autorisée, si tant est qu'il faille l'autoriser ?

4. Sans préjudice de ce qui précède, les représentants légaux des victimes devront présenter leurs conclusions sur la question définie au paragraphe 3-E ci-dessus au plus tard le 28 septembre 2007.

5. Conclusions écrites à déposer au plus tard le : 16 novembre 2007

Date de l'audience : 20 novembre 2007, à 10 heures

Sur les questions suivantes :

- a. Statut, devant la Chambre de première instance, des témoignages entendus par la Chambre préliminaire ;
 - b. Statut des décisions de la Chambre préliminaire dans le cadre des procédures de première instance ;
 - c. Modalités de présentation des éléments de preuve au sens de l'article 64-8-b et de la règle 140.
6. Sans préjudice du calendrier fixé ci-dessus, le Bureau du Procureur est invité à présenter dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard le mercredi 12 septembre, ses conclusions sur toutes les questions qui précèdent, à l'exception de celle définie au paragraphe 3-E. En ce qui concerne cette dernière, il est également tenu de respecter l'échéance du 19 octobre.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Adrian Fulford

/signé/
Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/
M. le juge René Blattmann

Fait le 5 septembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)